



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023-132
Portant ouverture et organisation de l'enquête publique
Concernant la révision du plan local d'urbanisme
de la commune de MEDIS

Le Maire de Médis,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des communes ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et L.153-20 et R.153-8 et suivants ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123.1 et suivants et aux articles R.123-8 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 2 décembre 2020 (article L.123.9) ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2023 intégrant des dispositions du décret N°2015-1783 du 28 décembre 2015 pour la révision du Plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2023 tirant le bilan de la concertation ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2023 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu les avis des personnes publiques associées au plan local d'urbanisme, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;
Vu la notification du projet de révision du PLU en date du 07/04/2023 (reçu le 13/04/2023) à la MRAe ;
Vu l'avis N°MRAe 2023ANA61 de la mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 06/07/2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) concernant la révision du PLU de la commune de MEDIS en date du 16/06/2023 ;
Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de POITIERS en vue de mener l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de la commune de Médis en date du 11/05/2023 ;
Vu l'ordonnance en date du 24/05/2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de POITIERS désignant Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Philippe BERTHET en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête. Révision du plan local d'urbanisme

Il sera procédé à une enquête publique sur le dossier de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de MEDIS pour une durée de 33 jours du lundi 21 Août 2023 à 8h30 au vendredi 22 septembre 2023 à 16h30.

Au terme de cette enquête publique, le conseil municipal de MEDIS aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

AR Prefecture

017-211702287-20230717-A 2023 132-AR

Reçu le 07/08/2023

Publié le 07/08/2023

Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE (ingénieur territorial à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Monsieur le président du Tribunal Administratif. Monsieur Philippe BERTHET (ingénieur divisionnaire des TPE à la retraite) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le président du Tribunal administratif.

M. Robert DUMAS-CHAUMETTE siègera à la mairie de MEDIS, pour recueillir les observations des administrés, aux jours et heures de permanences indiquées à l'article 4 du présent arrêté pour

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de MEDIS pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30), du 21 août 2023 au 22 septembre 2023.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie : 1 PLACE PAUL BEAU – 17600 MEDIS et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les transmettre par mail à plu@ville-medis.fr ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-medis.fr>

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, l'évaluation environnementale se rapportant au PLU et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Toute demande relative à ce dossier peut-être demandée au service urbanisme de la Mairie et à Mme GRIVEAU ou Mme TELMARD au 05 46 05 16 01.

Article 4 : Recueil des observations du public

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- . Lundi 21 Août 2023 de 8h30 à 12h30 / de 13h30 à 16h30
- . Mardi 29 Août 2023 de 15h00 à 19h00
- . Samedi 2 Septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- . Mercredi 6 Septembre 2023 de 13h30 à 16h30
- . Samedi 16 Septembre 2023 de 9h00 à 12h00
- . Vendredi 22 Septembre 2023 de 8h30 à 12h30 / de 13h30 à 16h30

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie sera simultanément transmise au Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en mairie aux heures et jours d'ouverture.

Celui-ci sera également mis à disposition sur le site internet de la commune pour une durée de 1 an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Charente-Maritime.

Article 7 : Mesures de publicité

La commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment au siège social de la commune, par voie de presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du

AR Prefecture

017-21100000003
Recu le 17/07/2023
Publié le 17/07/2023

commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :
 - SUD OUEST
 - LE LITTORAL
- L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune de MEDIS.
- Une publicité par voie d'affiches s'effectuera en mairie de la commune de MEDIS et les affiches seront réparties sur l'ensemble de la commune à proximité des panneaux d'affichages présents dans les hameaux
- Un affichage en rotation sur l'ensemble des sucettes DECAUX de la Mairie (8 sucettes)
- Une communication via la newsletter de la commune et les réseaux sociaux (Facebook)
- Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage officiel de la Mairie de Médis quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du département de la Charente-Maritime
- M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à MEDIS, le 17 Juillet 2023

Le Maire,
Éric RENOUX



Conformément à l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été

Publié le : 17/07/2023
Affiché le : 17/07/2023
Notifié le : 17/07/2023